

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-32

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014 et du 29 janvier 2015, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

**Rapporteur: M. le Maire**

**1<sup>er</sup> cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1<sup>o</sup>**

**Recours Contentieux**

<b>DATE DU REOURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>CLASSIFICATION NOMENCLATURE</b>	<b>ELU / JURIDICTION CONCERNEE</b>
26 mars 2015	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 27 février 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 15 octobre 2012 accordant à la SCI HDW un permis de construire pour 26 logements sur un terrain sis rue Jean Bauchez à Metz	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
14 avril 2015	Recours en annulation contre l'arrêté de la Ville de Metz en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 accordant à la SAS FRANCE PIERRE PATRIMOINE un permis de construire pour la réhabilitation d'un immeuble bâti 1 rue d'Asfeld à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
20 avril 2015	Assignation aux fins d'infirmier le jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz du 16 décembre 2014 condamnant la SNCF à verser à HAGANIS 442 456,39 Euros suite à des dommages consécutifs à la découverte d'une ancienne conduite lors des travaux préalables à Mettis réalisés avenue de l'Amphithéâtre	5.8	Cour d'Appel de Metz

1er avril 2015	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 février 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 20 septembre 2013 accordant à la Société BLUE un permis de construire en vue de réhabiliter un bâtiment existant 6 rue Sébastien Leclerc ainsi que la décision du 30 novembre 2013 rejetant le recours gracieux	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
24 avril 2015	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 26 février 2015 annulant la décision du 30 juillet 2013 portant radiation des cadres d'un agent municipal pour abandon de poste ainsi que la décision du 21 octobre 2013 rejetant le recours gracieux	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

## 2°

### Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
27 avril 2015	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 3 mai 2014 portant décision de non opposition à la déclaration préalable en vue d'édifier un abri de jardin en bois et de poser des panneaux de bois sur une clôture existante au 8 rue du Trou de Lièvre à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de pas lieu à statuer et condamnation de la Ville de Metz à verser 300 Euros au requérant au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

## 3°

Date de la décision : 12/05/2015

N° d'acte : 2.3

Le Maire de la Ville de Metz,

**VU** l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 instituant **le droit de préemption urbain renforcé** dans le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

**VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner** réceptionnée par la Ville de Metz le 18 mars 2015, adressée par l'Etude de Maîtres REINERT et KRUMMENACKER Notaires à Metz, relative au bien situé 43 rue aux Arènes, cadastré en Section SN n° 179 et 37, situé en zone UHB 1 du PLU ;

VU l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le droit de préemption peut être délégué par son titulaire à un établissement public y ayant vocation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 accordant à Monsieur le Maire **la possibilité de déléguer les droits de préemption** à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions de l'article L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que **METZ HABITAT TERRITOIRE** a exprimé le souhait de bénéficier d'une délégation du Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition du bien immobilier objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de l'immeuble objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, s'inscrit dans **la politique de l'habitat mise en œuvre par la Ville** pour contribuer au développement du logement social ;

**ARRETE :**

Art.1 – Une délégation du Droit de Préemption Urbain est expressément accordée pour l'aliénation du bien ci-dessous référencé à : **METZ HABITAT TERRITOIRE**

représenté par **Monsieur Jean-Claude VILLETTE**, Directeur Général  
dont le siège social est au 10 rue du Chanoine Collin à METZ

pour assurer en qualité de délégataire l'exercice du droit de préemption dans le cadre de l'acquisition du bien ci-dessous visé et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération ;

Adresse du bien vendu : **43 rue aux Arènes à Metz**

Références cadastrales : **Section SN Nos 179 A – 179 B et 37**

Terrains situés en Zone de PLU : **UHB 1**

Surface : **334 m<sup>2</sup>**

Appartenant à : **Monsieur Marc ROUSSELLE**

Domicilié au N° 1 rue du Château d'Eau à GROSTENQUIN -57-

Art. 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois courant à compter de la date de son affichage.

**2<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par Mme SALLUSTI, Adjointe au Maire**

Date de la décision : 13/04/2015

N° d'acte : 3.5

Décision prise par Madame Patricia SALLUSTI, Adjointe au Maire chargée des Foires et Marchés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant désignation du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté portant délégation de signature à Madame Patricia SALLUSTI, Adjointe au Maire, en date du 22 avril 2014,

VU le montant des frais afférents à la consommation d'eau enregistrée au Marché Couvert durant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2014,

**DECIDE** d'établir une participation de la consommation d'eau pour les stands de boucherie charcuterie, traiteur, poissonnerie, les cellules de beurre, œufs, fromages, boulangerie-pâtisserie, épicerie, fruits et légumes, produits de la ferme et herboristerie à l'intérieur du Marché Couvert sur la base suivante :

- 8,51 €/ml pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2014.

### **3<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué au Maire**

Date de la décision : 30/04/2015

N° d'acte : 3.3

Monsieur Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

#### **DECIDE :**

1 – De mettre à la disposition de Madame Evelyne PIOT, à compter du 1er janvier 2014, un appartement situé au 3, rue Liédot à Metz, moyennant un loyer mensuel de 400,00 €

2 – De mettre à la disposition de l'Association Culturelle Portugaise, à compter du 1er janvier 2014, un pavillon (ancienne Mairie de Quartier de la Patrotte) situé au 8, rue Charles Nauroy à Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15,00 €

3 – De mettre à la disposition de diverses entités : CCAS, Metz Pôles Services, Mission Locale, AIEM, Préfecture, à compter du 10 mars 2014, des bureaux mutualisés situés à la Mairie de Quartier de Bellecroix rue de Toulouse à Metz, moyennant pour chaque entité un loyer annuel symbolique de 15,00€

4 – De mettre à la disposition de Madame Fatiha DRICI et Monsieur Mohamed AISSA, à compter du 1er avril 2014, un appartement situé au 13, rue des Mésoyers à Metz, moyennant un loyer mensuel de 400,00 €

5 – De mettre à la disposition de l'Association Le Pigeon Voyageur, à compter du 1er avril 2014, une remise, située au 26, rue Aux Bois à Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15,00 €

6 – De mettre à la disposition de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT), à compter du 24 juillet 2014, un bureau situé à la Mairie de Quartier de Bellecroix rue de Toulouse à Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15,00 €

7 – De mettre à la disposition de Monsieur Vladimir BOURIQUET, à compter du 1er septembre 2014, un appartement situé au 10, rue d'Hannoncelles à Metz, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €

8 – De mettre à la disposition de Madame Vanessa WEBER-SCHMIDT, à compter du 1er novembre 2014, un appartement situé au 5, rue de la Grève à Metz, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €

9 – De mettre à la disposition de Madame Angélique ROUX, à compter du 1er décembre 2014, un appartement situé au 5, rue de la Grève à Metz, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 16

**Décision : SANS VOTE**